



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29.03.2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021

### Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2021
4. Délibérations
  - Budget et finances
    - a. Approbation du Compte de Gestion 2020
    - b. Approbation du Compte Administratif 2020
    - c. Affectation du résultat 2020
    - d. Vote du Budget Primitif 2021
    - e. Subventions communales et extra-communales
    - f. Détermination du taux des taxes communales
  - Administratif
    - g. Bail professionnel : association MAM aux Merveilles modifications
    - h. Cession du terrain section ZH n°53 CELLNEX
    - i. Cession du terrain d'assiette de la résidence « LE BEAU SITE » à SEMINOR entraînant la résiliation anticipée du bail à construction
    - j. Organisation de la fête du village, fixation de la tarification du marché artisanal et du règlement intérieur
  - Ressources humaines
    - k. Création d'un poste non permanent d'agent communal
    - l. Création d'un poste non permanent d'agent administratif
5. Communications du Maire
6. Questions diverses



### **1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, Mme DIERS Aline, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien. Présence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIN, Trésorier de Montivilliers (non votant).

Membres en exercice : 15

Absente et excusée 3 Mme LE GOUIX Emilie, M. GRANCHER Christian et M. CAUMONT Patrick

Pouvoir : 2(Mme LE GOUIX Emilie, M. CAUMONT Patrick)

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur le Maire salue la présence de Monsieur BERNARDIN, trésorier de Montivilliers au conseil, pour notamment suivre les délibérations qui affèrent aux finances.

### **2. Nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Yannick PRIGENT**

**3. Approbation Procès-verbal :** Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 1.02.21. **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS

### **Approbation du Compte de Gestion 2020**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Compte de gestion du budget communal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Monsieur le Maire propose à Monsieur le Trésorier de s'exprimer sur le compte de gestion 2020. Monsieur Bernardin indique que la commune a des résultats très équilibrés, avec de bonnes marges de manœuvre. C'est un exercice qui se termine bien.*

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** le compte de gestion 2020 de la commune de Manéglise comme suit :

**Section d'investissement**

Dépenses : 1 065 556,22 €

Recettes : 893 435,94 €

**Résultat d'investissement de l'exercice 2020 : - 172 120,28 €**

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 849 173,08 €

Recettes : 1 012 012,84 €

**Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : +162 839,76 €**

### **RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020**

**Investissement : 2 020 561,89 €**

(report 2019 de 2 192 682,17 € + résultat d'investissement 2020 de - 172 120,28 €)

**Fonctionnement : 832 672,50 €**

(report 2019 de 669 832,74 €+ résultat de fonctionnement 2020 de 162 839,76 €)

**Résultat global investissement et fonctionnement 2020 : 2 853 234,39 €**



### **Approbation du Compte Administratif 2020**

**Marc-Antoine TETREL – Maire**, indique aux conseillers municipaux que le compte administratif de la commune doit être voté chaque année. Ce compte administratif relate l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année écoulée, soit l'année 2020.

Monsieur le Maire fait une lecture du compte administratif 2020.

*La clôture de compte administratif de la commune permet un bon résultat. Quelques recettes en moins pour l'année 2020 suite à des aides sur les loyers des commerçants ainsi que la distribution de bons d'aides aux particuliers, suite aux mesures COVID-19.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21

**Considérant** qu'il convient d'approuver le compte administratif 2020 de la commune.

Monsieur Le Maire quitte la salle pour ne pas prendre part au vote du compte administratif.  
Monsieur LEGRAS est désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **d'adopter** le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Manéglise,
- **de prendre acte** des pièces annexes jointes aux Comptes Administratifs ;
- **de prendre acte** des résultats suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : Prévu : 3 468 677,97 €  
Réalisé : 1 065 556,22 €  
Reste à réaliser : 39 352,37 €  
Recettes : Prévu : 3 468 677,97 €  
Réalisé : 893 435,94 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : Prévu : 1 571 760,74 €  
Réalisé : 849 173,08 €  
Recettes : Prévu : 1 571 760,74 €  
Réalisé : 1 012 012,84 €

**RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020**

Investissement : **2 020 561,89 €**

(report 2019 de 2 192 682,17 € + résultat d'investissement 2020 de - 172 120,28 €)

Fonctionnement : **832 672,50 €**

(report 2019 de 669 832,74 €+ résultat de fonctionnement 2020 de 162 839,76 €)

**Résultat global investissement et fonctionnement 2020 : 2 853 234,39 €**



**Affectation du résultat 2020**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux qu'une fois le compte administratif adopté, le conseil doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé. Monsieur le Maire constate que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- pour la section de fonctionnement

Un excédent de 162 839,76 € et un excédent 2019 reporté de 669 832,74 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 cumulé de 832 672,50 €

- pour la section d'investissement

Un déficit de 172 120,28 € et un excédent 2019 reporté de 2 192 682,17 €

Soit un excédent d'investissement 2020 de 2 020 561,89 €

Un montant de restes à réaliser de 39 352,37 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : **832 672,50 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **0.00 €**
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : **832 672,50 €**

- 
- Résultat d'investissement reporté (001) - Excédent : **2 020 561,89 €**



## Vote du Budget Primitif 2021

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune doit procéder au vote de son budget primitif annuellement, avant le 15 avril. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'instruction comptable M14,
- la délibération du 1er février 2021 autorisant Monsieur le Maire à engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

**Considérant** qu'il convient d'établir pour l'année 2021 le budget primitif de la commune,

### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter** le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre comme suit :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses	1 687 932,50 €	3 010 694,39 €
Recettes	1 687 832,50 €	3 010 694,39 €

- **Charger** Monsieur le Maire de l'exécution du budget primitif 2021.



## Subventions communales et extra-communales

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que la commune a reçu différentes demandes de subvention au titre de l'année 2021 et qu'elles ont été examinées.

La commune de Manéglise souhaite s'engager dans une démarche de solidarité des associations pour permettre le dynamisme culturel, sportif et de loisirs de la commune.

*Bernard Legars présente les propositions de subventions auprès des associations pour l'année 2021, au vu des demandes reçues.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'apporter un soutien financier aux associations pour préserver leur fonctionnement,

### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Attribuer** pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant attribué</b>
Le comité des fêtes de Manéglise	400 €
Le football Club de Manéglise	700 €
L'Athlético Manéglisais	200 €
MSL	400 €
l'Amicale des Pompiers	150 €
FNACA	400 €
Radio Vallée la Lézarde	120 €
1 Fleur et 11 Clochers	170 €
SHPA	120 €
La MFR de la Cerlangue	120 €
La Banque Alimentaire	120 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions et ainsi verser les sommes définies ci-dessus,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2021.



### Détermination du taux des taxes communales 2021

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** indique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 sont de 10,23%, pour la taxe d'habitation, 19,26%, pour le foncier bâti et 46,06% pour le foncier non bâti.

La loi de finances pour l'année 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté depuis 2019, soit 10.23 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est de 25,36 % en Seine Maritime. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

#### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021,

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Fixer** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>10,23 %</b> (taux figé par la suppression progressive)
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>44,62 %</b> (19.26 % de part communale + 25.36% de part départementale)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>46,06 %</b>



### **Maison d'Assistantes Maternelles - Modification du bail professionnel à l'association MAM aux Merveilles**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'instauration d'un bail professionnel auprès de l'association MAM aux Merveilles à compter du 01/11/2020 pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé de décaler le bail à compter du 01/03/21, pour permettre la fin des travaux d'aménagement du bâtiment. Au vu du délai des travaux supplémentaires engagés par la mairie, la MAM ne pourra pas ouvrir ses portes courant mars, comme convenu. L'association doit également réaliser des démarches administratives pour l'autorisation d'ouverture de l'équipement.

Aussi, il convient de modifier les modalités du bail professionnel, en particulier sur les mises en paiement des premiers loyers, afin de le réajuster aux évolutions des travaux en cours et aux démarches administratives de l'association.

C'est pourquoi, il est proposé de reporter le bail au 1er décembre 2021.

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,
- les délibérations du 2 novembre 2020 et du 14 décembre 2020,

#### **Considérant**

- le souhait de la commune de renforcer son offre de services pour les habitants et notamment sur la garde d'enfants,
- que des travaux supplémentaires et des démarches administratives sont nécessaires avant la mise en location de ce local,

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **autoriser** Monsieur le Maire à louer la maison située 5 place de la Mairie SIS Manéglise moyennant un loyer mensuel de 850 € charges comprises à compter du 1er décembre 2021,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires, à l'association MAM aux Merveilles,
- **dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2021 et suivants.

~ ~ ~

#### **Cession du terrain section ZH n°53 à la société CELLNEX**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle au Conseil Municipal que la Société CELLNEX a réalisé sur la Commune de MANEGLISE l'installation d'une infrastructure type antenne permettant l'accueil, et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques appartenant à des opérateurs. En date du 21 juin 2019, la commune de Manéglise a conclu avec la société CELLNEX une convention de mise à disposition du terrain, pour une durée de 12 ans à compter du 30 mars 2020 et pour un montant de redevance annuelle de 5 000 €.

CELLNEX expose que pour lui permettre un retour sur investissement et de commercialiser l'antenne auprès de différents opérateurs, il conviendrait que la Commune lui cède le terrain. La société a proposé une acquisition de la parcelle pour un montant de 67 500 € en date du 25 février 2021, pour une parcelle d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose de céder le terrain à la société CELLNEX au prix de 67 500 €.

#### **Vu**

- le code des collectivités territoriales,
- la convention de bail en date du 21 juin 2019 signée entre la commune et CELLNEX pour une durée de 12 ans à compter du 30 mars 2020,
- la proposition d'acquisition du terrain de la société CELLNEX,

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de céder la parcelle,

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** l'ensemble des termes du projet présenté ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession du terrain cadastré section ZH numéro 53 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> à la société CELLNEX au prix de 67 500 €; entraînant la résiliation anticipée du bail en date du 21 juin 2019. L'ensemble des frais d'acte et de transfert de propriété demeure à la charge de CELLNEX.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les formalités requises pour mener à bonne fin cette opération,
- **Dire** que les débits et crédits sont inscrits au budget 2021.

~ ~ ~

## **Cession du terrain d'assiette de la résidence « Le Beau Site » à SEMINOR entraînant la résiliation anticipée du bail à construction**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle au Conseil Municipal que la Société SEMINOR a réalisé sur la Commune de MANEGLISE la construction de 8 logements individuels locatifs sociaux et 2 garages – Résidence « Le Beau Site ».

SEMINOR, conformément à la convention de construction du 25 novembre 1987, a réalisé ce programme sur le terrain ZA 52 d'une superficie de 1473 m<sup>2</sup> mis à sa disposition par la Commune suivant le bail à construction du 26 octobre 1988 d'une durée de 40 ans. La mise en habitation des logements a eu lieu le 15 décembre 1989.

La Résidence « Le Beau Site » nécessite la réalisation de travaux d'amélioration et l'aménagement des espaces extérieurs. SEMINOR expose que pour lui permettre un retour sur investissement, il conviendrait que la Commune lui cède le terrain d'assiette des constructions.

Le 18 décembre 2020, le Service des Domaines a estimé le terrain à 112 000 € en précisant qu'un abattement de 40% pour terrain encombré pouvait être admis soit une valeur nette arrondie de 67 200 €. La proposition formulée par SEMINOR ne tient pas compte de cet abattement.

Monsieur le Maire propose de céder le terrain d'assiette à SEMINOR au prix de 112 000 € ; la Commune abandonnant le bénéfice de la dévolution de l'ensemble immobilier « Le Beau Site ».

Cette cession confère à SEMINOR la pleine propriété de cet ensemble immobilier.

Les conditions associées à cette cession sont les suivantes:

- SEMINOR s'engage sur un programme de travaux d'amélioration à réaliser dans les logements de la Résidence « Le Beau Site » et l'aménagement des espaces extérieurs
- SEMINOR s'engage à respecter la politique de l'habitat de la Commune et à poursuivre un étroit partenariat.

Etant en outre rappelé que les logements concernés relèvent du logement locatif social, notamment au titre de la convention conclue avec l'Etat, ce dossier et les engagements y afférents s'inscrivent dans l'intérêt général et le cadre de l'article L.1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces engagements réciproques feront l'objet d'une convention de partenariat à intervenir entre la Commune et SEMINOR.

### **Vu**

- le code des collectivités territoriales,

- la convention de construction du 25 novembre 1987 signée entre la commune et SEMINOR,

**Considérant** qu'il est opportun de la commune de céder la parcelle pour permettre à SEMINOR de réaliser des travaux d'amélioration de la résidence « Le Beau Site »,

### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver** l'ensemble des termes du projet présenté ci-dessus,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession du terrain cadastré section ZA numéro 52 d'une superficie de 1 473 m<sup>2</sup> à SEMINOR au prix total de 112 000 €; entraînant la résiliation anticipée du bail à construction du 26 octobre 1988. L'ensemble des frais d'acte et de transfert de propriété demeure à la charge de SEMINOR,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SEMINOR,

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les formalités requises pour mener à bonne fin cette opération,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2021.



## **Organisation de la fête du Village, fixation de la tarification du marché artisanal et adoption du règlement intérieur**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** indique aux conseillers municipaux que la commission événementielle souhaite reconduire la fête du village sur le WE du 26 et 27 juin 2021, ouverte aux habitants de la commune et à tout public.

Le programme de ce WE se déroulerait de la façon suivante :

- Samedi :

Kermesse de l'école, organisée par l'association des parents d'élèves

Marché artisanal nocturne accompagné de Food trucks – rue des anciens combattants et sur la place de la mairie

Retraite aux flambeaux à partir de la place de la mairie

Feu d'artifice – rue P Vatinel

- Dimanche :

Exposition de voitures anciennes – essentiellement rue des Anciens Combattants

Présentation des sports et activités des associations – stade de foot

Vin d'honneur offert aux Manégliens – stade de foot

Repas organisé par le comité des fêtes – stade de foot

Jeux champêtres – stade de foot

Mise à disposition de structures gonflables pour le jeune public toute la journée – stade de foot

Il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au prix de 3€/le mètre pour les exposants du marché artisanal. A ce titre, un règlement intérieur est établi pour informer des modalités d'organisation de ce marché auprès des exposants.

**Vu** l'article L12122-21 du Code général des collectivités autorisant les collectivités à délibérer en matière de domaine privé et public,

#### **Considérant**

- l'opportunité d'organiser sur la commune plusieurs festivités pour dynamiser le village et offrir aux habitants des moments conviviaux,

- les propositions de partenariat avec le comité des fêtes de Manéglise ainsi que l'association des parents d'élèves de Manéglise,

- qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'organisation du marché artisanal,

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire et son adjointe en charge de la culture et de l'évènementiel à organiser la fête du village le WE du 26/27 juin 2021 (la date pourrait être décalée selon l'évolution de la situation sanitaire),

- **Autoriser** Monsieur Le Maire et son adjointe à signer tous les documents nécessaires pour l'organisation de cette manifestation, et notamment les inscriptions aux diverses activités,

- **Fixer** la participation des exposants au marché artisanal au tarif de 3€/mètre et d'encaisser la somme en cas de désistement à moins de 3 semaines ou d'absence sur le compte 7718,

- **Adopter** le règlement intérieur du marché artisanal,

- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget.



#### **Création d'un poste non permanent d'agent communal, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers que la commune s'est inscrite dans une démarche environnementale sur la gestion des espaces verts mais également pour une obtention du 2ème fleurs au villes et villages fleuris. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des missions supplémentaires d'entretien et d'aménagement des espaces verts (parcs, jardins, terrains de sports, bordures de voiries, etc.). Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les agents actuels permanents de la collectivité, qui réalisent déjà des missions à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 6 avril 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de catégorie C, d'agent communal au service technique.

**Vu** l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'il convient d'apporter un renfort au niveau personnel pour l'accroissement d'activité au sein du service technique,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C pour effectuer les missions d'entretien et d'aménagement des espaces verts ainsi que petits travaux divers sur les équipements communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 6 avril 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

- **Dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021 et suivant.



### **Création d'un poste non permanent d'agent administratif, à temps non complet, suite à un accroissement temporaire d'activité**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe le conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux conseillers que la commune s'est inscrite dans une démarche de développement de projet, notamment des projets de lotissement et travaux importants qui nécessitent un travail de lancement de plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre et de dossier de subvention. Une réorganisation des dossiers et un rangement des archives sont également nécessaires. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie ne peut pas palier à l'ensemble de ces tâches avec le courant lié au secrétariat, à la comptabilité/finances, à la gestion des conseils municipaux. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des missions supplémentaires de comptabilité/finances et de secrétariat. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les agents actuels permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et, il propose au conseil de créer, à compter du 1er juin 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C.

**Vu** l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'il convient d'apporter un renfort au niveau personnel pour les missions au sein du service administratif de la commune,

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C pour effectuer les missions comptabilité/finances et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire maximale de travail égale à 20/35ème, à compter du 1er juin 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

- **Dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021 et suivant.



### **5. Communications du Maire**

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'avancement sur le projet Alcéane, qui sera situé route d'Angerville. Les RDV techniques pour affiner le projet ont eu lieu ces dernières semaines. Monsieur le Maire présente les premières esquisses.

**6. Questions diverses :** Sans objet

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40.**